



expertise psychiatrique et personne de confiance (personne désignée)

Par **Parsifal**, le **19/01/2019** à **18:24**

Bonjour,

une personne qui estime qu'une autre devrait subir une expertise pour sa "protection" (curatelle dépendant uniquement du psychiatre et dont le jugement n'est pas forcément exact, vu que le dossier médical présente des erreurs et des notes qui n'ont rien à voir avec l'état mental!), peut faire subir cet examen sans que le conjoint ou la conjointe ne soit au courant.

Qu'en est-il si cette personne a déclarée au moment d'une hospitalisation son (sa) conjoint(e) comme personne de confiance? Cette déclaration a-t-elle une valeur ou pas? et peut-elle avoir une valeur à propos de cette expertise ?